



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-09/70

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'intégralité de la place Aristide Briand, rue de l'Hôtel de Ville devant les n°01,03 et 05, rue Jules Niel le long de la Poste et rue du Portalon afin de permettre le bon déroulement du Marché du Goût du samedi 07 octobre 2023 à 06h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 19h30 et de la braderie organisée par le commerce "FRIPES EN TOUS GENRE" le samedi 07 octobre 2023 de 06h00 à 19h30.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** l'avis favorable des élus en commission technique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'intégralité de la place Aristide Briand, rue de l'Hôtel de Ville devant les n°01,03 et 05, rue Jules Niel le long de la Poste et rue du Portalon afin de permettre le bon déroulement du Marché du Goût du samedi 07 octobre 2023 à 06h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 19h30 et de la braderie organisée par le commerce "FRIPES EN TOUS GENRE" le samedi 07 octobre 2023 de 06h00 à 19h30.

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 07 octobre 2023 à 06h00 au dimanche 08 octobre 2023 à 19h30, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'intégralité de la place Aristide Briand, rue de l'Hôtel de Ville devant les n°01,03 et 05, rue Jules Niel le long de la Poste afin de permettre le bon déroulement du Marché du Goût.

Article 2 : le samedi 07 octobre 2023 à 06h00 à 19h30, le stationnement et la circulation sont interdits rue du Portalon afin de permettre l'installation d'étals à l'occasion de la braderie organisée par le commerce "FRIPES EN TOUS GENRE", la circulation est déviée par la rue du Portalon puis la rue Jules Niel. La circulation est interdite rue du Portalon à partir du rond-point du 12 juin 1944 jusqu'à la rue Jules Niel.

Article 3 : samedi 07 octobre 2023, la sécurisation du périmètre est assurée par :

- 1 potelet amovible au rond-point du 12 juin 1944
- 1 potelet amovible rue Alexandre Philibert
- 1 barrière rue Pasteur
- 1 barrière amovible rue Saint-Augustin

Des véhicules ferment le périmètre ainsi :

- 1 véhicule léger devant la poste
- 1 véhicule léger rue de l'Hôtel de Ville à l'angle de la rue du Portalon
- 1 véhicule léger rue du Portalon à l'angle de la rue Jules Niel
- 1 véhicule léger rue de l'Ancien Couvent à l'angle de la rue du Portalon

dimanche 08 octobre 2023, la sécurisation du périmètre est assurée par :

- 1 potelet amovible rue Alexandre Philibert
- 1 barrière rue Pasteur
- 1 barrière amovible rue Saint-Augustin

Des véhicules ferment le périmètre ainsi :

- 1 véhicule léger devant la poste
- 1 véhicule léger rue de l'Hôtel de Ville à l'angle de la rue du Portalon

Article 4 : Salubrité des lieux :

Les utilisateurs et les visiteurs sont invités à respecter la propreté des lieux.

Les papiers, détritus et débris doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou conservés sur soi afin de ne pas salir le site

Article 5 : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des contrevenants.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 7 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Lesdites places peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du marché et de la braderie.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 10 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 26 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 28 SEPT 2023